

DECRET N° 2007- 559 DU 29 NOVEMBRE 2007

portant réquisition des installations de la
SONACOP-SA et fixant les modalités de
leur gestion.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 92-023 du 06 août 1992 portant détermination des principes fondamentaux des dénationalisations et des transferts de propriétés d'entreprises du secteur public au secteur privé ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-387 du 27 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'industrie et du Commerce ;
- Vu** le décret n° 99-239 du 14 mai 1999 portant transformation de la Société Nationale de Commercialisation des Produits pétroliers (SONACOP) en Société Anonyme et l'ouverture de son capital ;
- Vu** le décret n° 2006-077 du 06 mars 2006 et les décrets successifs portant réquisition des dépôts et des stations-service gérés par la SONACOP-SA ;
- Vu** le décret n° 2006-105 du 16 mars 2006 portant création à titre de régularisation d'une commission interministérielle chargée de rechercher des solutions adéquates à la crise d'approvisionnement en produits pétroliers par la SONACOP-SA ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 novembre 2007 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} Les dépôts de stockage, les stations-service et toutes autres infrastructures de la SONACOP-SA destinés à ses activités d'importation, de stockage et de distribution des produits pétroliers raffinés et de leurs dérivés en République du Bénin sont réquisitionnés jusqu'à la fin des procédures judiciaires en cours au Bénin.

Article 2 : La gestion des infrastructures visées à l'article 1^{er} ci-dessus, durant la période considérée, est assurée par un Administrateur désigné qui exerce ses activités sous la responsabilité et le contrôle d'un Comité interministériel auquel il doit rendre compte au moins une fois par trimestre.

Article 3 : L'Administrateur désigné a pour mission d'exécuter les activités de la SONACOP-SA telles que prévues dans ses statuts.

Article 4 : Le comité interministériel chargé du suivi de la gestion de l'Administrateur désigné de la SONACOP-SA est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé du Commerce ou son représentant ;

Membres :

- le représentant de la Présidence de la République en l'occurrence l'Agent Judiciaire du trésor ;
- le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ou son représentant ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant ;
- le représentant des travailleurs de la SONACOP-SA

Il rend compte périodiquement de sa mission au Conseil des Ministres.

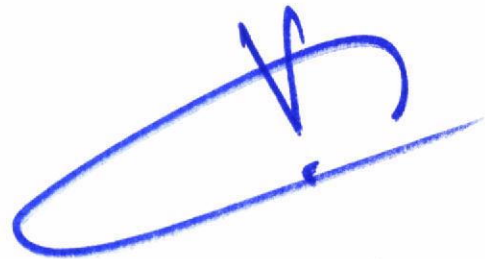
Article 5 : Une lettre de mission sera adressée à l'Administrateur désigné par le Ministre chargé du Commerce, après avis du Comité interministériel.

Article 6 : L'administration de la SONACOP-SA par l'Administrateur désigné prend fin avec l'aboutissement des procédures judiciaires en cours au Bénin.

Article 7 : Les Ministres chargés respectivement du Commerce, du Développement, de l'Economie, des Finances et de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date d'adoption et sera publié au Journal officiel.

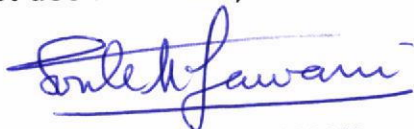
Fait à Cotonou, le 29 novembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



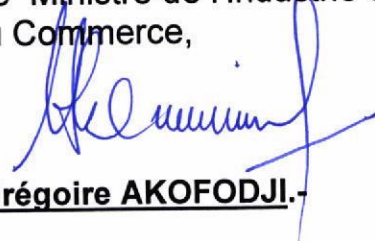
Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



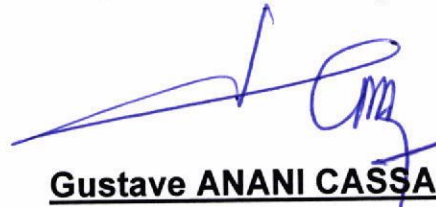
Soulé Mana LAWANI.-

Le Ministre de l'Industrie et
du Commerce,



Grégoire AKOFODJI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Gustave ANANI CASSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 GS/MJJLDH4 MIC 4 AUTRES
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-